

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2014-11-10-1

Service consulté

**MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
NOUVELLE COLLABORATION AVEC POLE EMPLOI 2015**

Résumé : Depuis la mise en œuvre du rSa en 2009, la loi reconnaît Pôle emploi en tant que partenaire prépondérant de la politique départementale d'insertion.

Dans le Haut-Rhin, un partenariat fructueux entre Pôle emploi et le Département a permis, ces dernières années, de nombreuses sorties positives vers l'emploi et ceci, dans un contexte économique difficile.

Pour 2015, nous envisageons ensemble, Pôle emploi et le Conseil général du Haut-Rhin, de construire de nouvelles modalités de collaboration. Celles-ci se traduisent par la mise en œuvre d'un accompagnement global du demandeur d'emploi. Du point de vue pratique, la personne est suivie pour sa demande d'emploi par Pôle emploi et, dans le même temps, par le Conseil général pour tout problème social rencontré dans cette recherche d'emploi.

Pour définir les modalités fonctionnelles de ce partenariat entre Pôle emploi et le Conseil général, une convention vous est proposée avec ce présent rapport, pour une durée d'un an, à titre expérimental et, sans incidence financière pour le Conseil général.

Un comité stratégique assurera le suivi de ce dispositif susceptible d'évolutions adaptées à chaque territoire de vie de notre département.

1. Les principes fondateurs

Les modalités du partenariat avec Pôle emploi dans le cadre de la politique départementale d'insertion sont transformées à compter de 2015. Il n'est désormais plus possible pour le Département de soutenir Pôle emploi au niveau local dans le cadre de sa future subvention globale de Fonds Social Européen (FSE). Toutes les actions de retour direct à l'emploi, portées par Pôle emploi, doivent obligatoirement relever de la seule gestion de l'Etat au titre du volet central et élarger au niveau du FSE national.

L'esprit de la réforme, axé sur une approche globale, est de repositionner chaque acteur dans son cœur de métier (insertion sociale pour les Conseils Généraux et insertion professionnelle pour Pôle emploi) tout en encourageant de nouvelles modalités d'organisation qui doivent favoriser une meilleure complémentarité pour un accompagnement davantage personnalisé des demandeurs d'emploi.

Ainsi, Pôle emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires du rSa inscrits comme demandeurs d'emploi dans le cadre de son offre de service de droit commun.

Pour le Département, il s'agit de poursuivre la mobilisation de ses moyens d'action sociale à destination de tout public, y compris les demandeurs d'emploi et bien sûr les bénéficiaires du rSa dans le cadre de son droit commun. Les travailleurs sociaux du Département effectuent, en effet, un accueil généraliste de proximité des publics en difficultés.

Les enjeux pour le Conseil général dans ce nouveau contexte sont multiples. Il s'agit de préserver la poursuite de l'engagement de Pôle emploi au sein des instances du rSa, d'assurer la délégation de prescription des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) pour les bénéficiaires du rSa, de maintenir un accès à une offre de service de qualité par les conseillers Pôle emploi permettant des sorties réussies du dispositif rSa et de veiller à l'équilibre de la charge de travail des services sociaux du Département.

Une convention doit préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, rencontrant des freins sociaux et professionnels, qu'ils soient allocataires du rSa ou non,

2. Le nouveau cadre d'intervention de Pôle emploi 2015 dans le cadre de la politique départementale d'insertion

La Direction nationale de Pôle emploi a déterminé 3 axes d'intervention :

L'axe 1 concerne l'identification des ressources sociales du territoire pour leur mobilisation directe par le conseiller Pôle emploi. Concrètement, il s'agit de la constitution d'un recueil de données.

L'axe 2 correspond à l'accompagnement global qui vise la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée. Cet accompagnement est destiné aux demandeurs d'emploi qui rencontrent des problématiques sociales et concerne potentiellement tous les demandeurs d'emploi, bénéficiaire du rSa ou non.

A noter que jusqu'à présent la politique départementale d'insertion du Conseil général du Haut-Rhin finançait et portait quasi exclusivement sur l'accompagnement des bénéficiaires du rSa ; les autres demandeurs d'emploi, pouvant dans le cadre du droit commun de l'accompagnement social, bénéficier d'un suivi social par les travailleurs du Département au sein des Espaces Solidarité (protection de l'enfance, aides financières, etc. pour les salariés, comme pour les personnes handicapées, etc.).

Tenant compte des contraintes de chaque institution, et notamment de la nécessité de ne pas emboliser les services du Département, une organisation adaptée sera définie permettant la mise en œuvre de l'accompagnement global allant de la phase d'orientation au bilan. A cet effet, Pôle emploi va dédier 14 professionnels à cette nouvelle modalité de suivi.

L'axe 3 prévoit l'orientation sociale des demandeurs d'emploi -bénéficiaires du rSa ou non - rencontrant des difficultés sociales bloquant de façon manifeste la recherche d'emploi, vers les services sociaux du Département.

Cet axe fera l'objet d'une mise en application progressive au cours de l'année 2015 car il nécessite de plus amples évaluations de l'impact sur les services du Département, en terme de charge de travail et d'organisation qui plus est, dans un contexte de forte pression et de changement. Ce volet fera ainsi l'objet d'avenants le cas échéant.

Aussi est-il prévu dans le cadre du pilotage de cette convention, la tenue d'un comité stratégique réunissant les directions des deux institutions impactées et d'un comité opérationnel constitué des acteurs de terrain. Ces instances seront chargées de la mise en œuvre concrète du nouveau partenariat, du suivi rapproché, notamment l'estimation précise de l'impact des différents axes sur les équipes de travailleurs sociaux, des ajustements nécessaires et de son évaluation.

La convention est prévue pour une durée initiale d'un an de manière à permettre son adaptation.

En outre, afin de fluidifier les relations entre les deux institutions, il est proposé que les conseillers dédiés à l'accompagnement global de Pôle emploi puissent avoir accès au logiciel SOLIS en consultation. Une convention doit formaliser ces échanges, elle interviendra au courant de l'année 2015. A noter que les travailleurs sociaux du Département ont de manière réciproque déjà accès au logiciel métier de Pole emploi, DUDE, depuis 2011.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de collaboration entre Pôle emploi et le Département du Haut-Rhin pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER